

Entre les parties soussignées :

D'une part :

Dont le siège social est situé au
SIRET N°

Représenté par _____, en sa qualité de _____ en exercice, agissant au
nom et pour le compte de _____

Ci-après dénommée, le Prestataire,

Et

D'autre part :

Le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège social est situé 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine,

SIRET N° 331 874 180 00051

Représenté par Monsieur HAAS-BECKER Jean-Marc, en sa qualité de Président en exercice, agissant au nom et
pour le compte du Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est.

Ci-après dénommée, le Client,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- I- Attendu que le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est est une association engagée dans la mise en œuvre du dispositif de délivrance d'activité physique et sportive sur prescription médicale dit « Prescri'Mouv » piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est.
- II- Attendu de son côté que les salariés de la structure,
 -
 -
 -
 -, Masseurs-Kinésithérapeutes ou Enseignants en Activité Physique Adaptée, ont développé une réelle expertise en matière d'encadrement de publics ayant besoin d'une prise en charge particulière notamment à cause d'une Affection de Longue Durée.
- III- Attendu qu'ils souhaitent partager leurs expériences et ainsi mettre à disposition tous leurs savoir-faire au service des bénéficiaires des territoires de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle en adoptant la fonction d'Éducateur Médico-Sportif (EMS) de Prescri'Mouv, **sans pour autant prendre à leur charge l'organisation, ni l'administration des activités objets de la présente convention.**
- IV- Attendu donc que le CROS GRAND EST, le client, accueille favorablement l'offre de services déposée par _____, le prestataire.
- V- C'est dans ce contexte que les parties à la présente convention se sont rapprochées à l'effet d'en définir les conditions et les modalités de réalisation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1er : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le prestataire se voit confier par le client, la fonction d'Educateur Médico-Sportif (EMS) au sein du dispositif Prescri'Mouv sur le territoire Grand Est :

- Maintenir une disponibilité hebdomadaire et prévenir le référent territorial du CROS GRAND EST lors d'absences.
- Prendre en charge les bénéficiaires entrants dans le dispositif Prescri'Mouv directement par téléphone.
- Mettre en œuvre les bilans médico-sportifs initiaux, intermédiaires (le cas échéant) et finaux des bénéficiaires du dispositif.
- Envoyer le résultat des bilans au référent territorial du CROS Grand Est.
- S'informer de l'offre de créneaux labélisés Prescri'Mouv afin de favoriser la pérennisation de l'activité physique et sportive du patient.
- Garantir la mise en œuvre des séances d'accompagnement spécifique de façon hebdomadaire (hors vacances scolaires si besoin).
- Être à l'écoute du bénéficiaire, du médecin prescripteur et de sa structure d'accueil y compris en dehors des rendez-vous relatifs aux BMS.
- Vérifier que le patient dispose d'une prescription médicale d'activité physique de la part d'un médecin généraliste ou spécialiste.
- Editer les présences des patients lors de chaque prestation.
- Indiquer l'ensemble des prestations sur l'onglet "Parcours" du dossier de chaque patient.
- N'effectuer un Bilan Médico Sportif (BMS) qu'à des patients éligibles au dispositif Prescri'Mouv et en capacité de réaliser l'ensemble des évaluations physiques du BMS.
- Si la réalisation de la totalité des tests physiques est impossible compte tenu de l'état de santé du patient, il est obligatoire de demander l'accord écrit de l'opérateur Prescri'Mouv avant de l'intégrer au dispositif.
- N'envoyer qu'une seule facture par mois en passant par l'interface de facturation du logiciel SI Ligo ETP.
- Facturer uniquement les prestations réalisées et non celles à venir.
- Les BMS reflètent les actions réalisées au sein du dispositif Prescri'Mouv auprès des professionnels de santé. De ce fait, il est attendu que l'EMS complète avec soin les différents BMS et documents du patient en apportant une attention toute particulière à la syntaxe et l'orthographe.

Le présent objet de la convention a été validé par le Président du Pôle Santé du CROS Grand Est, Monsieur EHRMANN Yves.

Article 2 : Déclaration du prestataire

Le **prestataire** déclare :

- Avoir effectué toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution préalable de ses prestations (en qualité de professionnel indépendant encadrant une activité physique et sportive). A ce titre, le prestataire fournira une copie de sa carte professionnelle, à jour des déclarations auprès des services compétents.
- Être assuré en responsabilité civile au titre de ses prestations réalisées dans le cadre de la présente convention et dégage le client de toute responsabilité découlant du non-respect par lui de ses

obligations d'assurance. Une copie de l'attestation d'assurance est remise à la signature de la présente convention et sera jointe en annexe.

- En cas de déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le prestataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour le véhicule personnel qu'il utiliserait et qui couvrira les déplacements effectués dans le cadre de son activité. Une copie de la police d'assurance souscrite ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule utilisée seront fournies à la signature de la présente convention et sera jointe en annexe.

En aucun cas, le client ne saurait être déclaré responsable des éventuelles conséquences fiscales et sociales découlant du non-respect par le prestataire de ses obligations déclaratives.

En outre, en aucun cas, le client ne réalisera ces obligations à la place ou pour le compte du prestataire.

Article 3 : Contreparties

Pour le prestataire :

Le prestataire s'engage à adresser au client une facture correspondant à son intervention.

Il est convenu que la facture émise par le prestataire détaille :

- Les jours d'exécution des missions (BMS et séances)
- Les frais engagés à savoir le prix fixe de :
 - 45€ pour le BMS initial,
 - 45€ pour le BMS final,
 - 45€ pour le BMS intermédiaire,
 - 12.5€ par patient pour une séance d'accompagnement spécifique (anciennement "séance P3").
 - 15€ pour le suivi téléphonique.

Le prestataire s'engage à effectuer les missions demandées en totale autonomie. Il rendra compte de son activité sur demande du référent territorial.

Pour le client :

Le client s'engage à régler, dès réception de la facture émise par le prestataire, dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du _____ pour une validité de trois ans et sera reconduite tacitement.

La présente convention pourra faire l'objet d'une renégociation annuelle, à la date anniversaire de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations issues de la présente convention, aux termes des articles précédents entraînera, après une tentative de recherche de solution amiable, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours calendaires après deux mises en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

Le prestataire : Monsieur/Madame	Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est : Monsieur HAAS-BECKER Jean-Marc
Signature	Lu et approuvé Signature 

Liste des Annexes

Annexe 1 : Copie des diplômes, qualifications, et carte professionnelle portant sur la qualification d'Enseignant en Activités Physiques Adaptées.

Annexe 2 : L'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle **du prestataire** au titre des prestations délivrées,